Le mode de vie à l'école

Les élèves, tant à l'extérieur (en rue, dans les transports collectifs et les lieux publics) qu'à l'intérieur de l'institution, doivent se comporter correctement.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, ils empruntent la voie la plus directe pour se rendre à l'école et rentrer chez eux.

Accès aux bâtiments

Pour répondre à d'évidents besoins en matière de sécurité, il est rappelé que l'accès aux bâtiments scolaires se fait par les grilles du lycée et de l'athénée, ainsi que par la porte monumentale et la porte latérale de l'athénée **jusque 9heures.**

Après 9 heures, toutes les entrées se feront **uniquement** par la porte monumentale de l'athénée. En revanche, **durant le temps de midi, aucune sortie** n'est autorisée par cette porte. Les élèves requerront l'autorisation de sortie, soit par la porte du grillage lycée, soit par la porte latérale de l'athénée auprès de l'éducateur de service.

Pour des raisons impérieuses de sécurité, aucune sortie ne sera tolérée par les portes incendies, **et notamment la porte du rez-de-chaussée athénée**, l'usage intempestif de cet accès facilitant les intrusions.

Pour ces mêmes raisons, plus aucune autorisation de sortie sur le temps de midi ne sera accordée. Les situations exceptionnelles seront laissées à l'appréciation de la direction.

PARTICIPATION AUX COURS

L'ordre et la régularité sont indispensables. La ponctualité est de rigueur. Dès la sonnerie annonçant le début des cours, ou la fin de la récréation, les élèves se rangent spontanément à l'endroit du rez-de-chaussée qui est réservé à leur classe. Ensuite, les professeurs les conduisent au cours. Les élèves ne peuvent accéder aux locaux de l'étage sans être accompagnés d'un professeur.

Pendant l'interruption de cours, les élèves qui doivent changer de local, le font en bon ordre, sans perdre de temps. Les élèves ne peuvent rester seuls en classe. S'ils ont une heure d'étude régulière ou accidentelle, ils se rendent directement à la salle d'étude. Ils ne peuvent la guitter sans raison valable.

Dans le cas d'une heure d'étude en fin d'horaire, ils resteront à l'école sauf s'ils présentent une autorisation écrite des parents, notée dans le journal de classe dans la rubrique prévue à cet effet.

Dans le cas d'une heure d'étude en début de journée, les externes peuvent se présenter à l'école à 8h50, pour autant qu'ils présentent une autorisation écrite des parents.

Toute absence ou tout retard d'un élève doit être enregistré par l'éducateur de service, **notifié dans le journal de classe de l'élève** et par le professeur intéressé **dans la farde de présence**. L'élève doit fournir une justification écrite des parents ou par un responsable de l'internat dans le cas d'un interne.

Toute absence non motivée entraîne une mauvaise note pour le travail du jour.

Toute absence, tout retard non justifiés interviennent dans l'appréciation de l'application et de la conduite. Les élèves ne peuvent sortir de l'établissement pendant les heures de cours sans une autorisation écrite parentale et sans autorisation écrite par l'éducateur de service.

Les absences aux cours étant toujours très préjudiciables aux résultats scolaires des élèves, les parents voudront bien demander les rendez-vous médicaux et fixer les visites familiales ou autres en dehors des heures de cours.

<u>Les absences «VOLONTAIRES» aux cours ou à l'étude (appelées communément BROSSAGES) seront sanctionnées par une retenue le mercredi après-midi et par un renvoi en cas de récidive.</u>

Dans des cas exceptionnels, une demande devra être adressée à la Direction et déposée, au plus tard **avant 8h00 le jour de la demande**, au bureau des éducateurs.

Des absences injustifiées répétées compromettent la qualité d'élève régulier et donc l'homologation du diplôme.

Les élèves ne peuvent sous aucun prétexte quitter l'école entre les cours.

Absence aux contrôles : l'élève qui en raison de son absence n'aurait pu présenter un contrôle fournira un justificatif en bonne et due forme le premier jour suivant l'absence. Il se soumettra à l'épreuve d'évaluation dès le prochain cours. En cas d'absence d'un justificatif valable, il sera pénalisé pour le contrôle considéré.

Les élèves exemptés du cours de gymnastique, quelle que soit la raison de cette exemption, sont tenus d'être présents ou à la salle de sports ou à l'étude, en fonction des indications données par le professeur, et d'y exécuter les travaux d'analyse et de synthèse qui leur seront demandés dans le cadre de ce cours.

Tout élève exclu d'un cours doit être accompagné à la salle d'étude par un condisciple. Il doit faire signer par une personne de la Direction la mention de renvoi inscrite au journal de classe.

Le journal de classe est un document administratif officiel et central de la vie de l'école. Délivré par le P.O., il ne peut être ni reproduit, ni dupliqué. Toute perte doit obligatoirement être signalée à la direction, qui en délivrera un nouveau après avoir informé les parents de la date de cette nouvelle délivrance, cachetée sur le nouveau document.

COMPORTEMENT EN RECREATION

Les récréations se déroulent dans les différentes cours. Pour des raisons de sécurité, les élèves n'ont pas accès aux couloirs des bâtiments, sous-sol et étages. Pendant la récréation, les élèves doivent rester de bon gré sous la surveillance des éducateurs, se comporter de façon correcte et s'abstenir de fumer.

Votre attention est attirée sur le fait qu'aucun commerce n'est autorisé aux grilles de l'école. Toute présence aux abords de ces grilles à des fins d'échange, d'achat, ou de transaction de tout ordre est passible d'une sanction sévère

RESPECT DU BIEN COLLECTIF ET DE LA TENUE VESTIMENTAIRE

Le bon fonctionnement de l'école passe par le respect de conventions et d'habitudes positives en matière de tenue vestimentaire et d'objets personnels.

Si l'Athénée Provincial Mixte Warocqué a toujours été soucieux du respect des libertés individuelles, il se défend cependant de tomber dans un certain laxisme préjudiciable à la vie en communauté et aux règles de savoir vivre.

TENUE VESTIMENTAIRE

Dès lors, il est convenu que les trainings, couvre-chefs en tout genre et brassières ne sont pas de mise pour se présenter à l'école.

En effet, ce sont là des vêtements de loisirs et de sport incompatibles avec la tenue et le comportement que nous attendons de nos élèves dans le cadre de la vie scolaire.

De même, le port de pantalons laissant apparaître les sous vêtements, de jupes ou de pantalons exagérément courts (shorts) ne sont pas davantage tolérés.

En résumé, toutes tenues jugées négligées, provocantes ou indécentes seront interdites et leur adoption contrevenant explicitement au mode de vie scolaire, elle sera sanctionnée.

En outre, il est rappelé que **le port de quelque signe distinctif** que ce soit, d'ordre politique, religieux, contraire aux bonnes mœurs, au respect d'autrui, ou d'une manière générale en opposition avec le principe de neutralité est interdit au sein de l'école.

OBJETS DE VALEUR ET GSM

De même, les objets de valeur, en ce compris les GSM, ne sont d'aucune utilité en matière de vie scolaire et peuvent provoquer des convoitises.

Ils relèvent de l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Leur perte ou leur disparition n'amène que des désagréments.

L'utilisation de téléphones mobiles ou tout autre support de communication permettant la capture de sons et d'images et la connexion aux réseaux sociaux est interdite à l'école et entraînera la confiscation de l'appareil jusqu'à la fin normale des cours et entraînera des sanctions si nécessaire. Pour information, l'école est équipée de téléphones publics.

Les objets trouvés seront confiés à un éducateur qui prendra note du dépôt. En cas de perte d'un objet personnel, il y a lieu d'en informer au plus tôt l'éducateur de service qui consignera le signalement de l'objet et les circonstances de la disparition.

ORGANISATION DES RELATIONS INTERPERSONNELLES

Quand à l'école, un élève est confronté à un problème de quelque domaine que ce soit, (c'est-à-dire relationnel ou pédagogique), il en parle d'abord avec le professeur concerné. Si la situation ne se dégage pas, il traite le problème avec le titulaire de classe. Enfin, si à nouveau, la solution ne se dessine pas clairement l'élève peut rencontrer un membre de la Direction, sur base d'un rendez-vous convenu au préalable au secrétariat.

Quand un élève est confronté à un problème privé, il peut en débattre avec la personne de son choix, pour autant que le moment de l'entretien soit convenu à l'avance (directement

avec un éducateur, un professeur ou le titulaire de classe; sur rendez-vous pris au secrétariat pour rencontrer un membre de la Direction ou du Centre P.M.S.).

RESPECT DES PERSONNES

Dans une communauté démocratique, chacun de ses membres a droit au respect des autres. Les élèves doivent respecter leurs condisciples, leurs professeurs, leurs éducateurs, les membres de l'administration et des services. Cette considération se marque par une politesse de bon aloi.

Le respect des personnes s'étend au respect de leur travail, en particulier en termes de nettoyage et de propreté des locaux et des sanitaires. Tout acte de déprédation dans ces endroits partagés sera systématiquement sanctionné

Le travail des membres du personnel d'entretien et de l'économat donne à tous la satisfaction de vivre dans de bonnes conditions matérielles. Réciproquement, les jeunes qui se comportent avec dignité ont droit au respect des adultes.

L'ensemble de ces mesures visent essentiellement la facilitation de la vie en groupe. Nous sommes plus de 1200 personnes dans l'espace restreint de l'école. Cela implique le respect des individus, des équipements et des concessions aux autres. La mise en pratique de ces quelques directives débouchera sur un climat favorable à tout égard. Le refus de ces directives ne peut qu'appeler des sanctions.

PROTOCOLE DE DISCIPLINE

Tout élève qui aura été amené à signer (<u>en présence des parents</u>) un protocole de discipline suite à une accumulation de mesures d'ordre ou à son implication dans un événement grave ne pourra participer aux excursions d'un ou plusieurs jours prévues pour sa classe pendant l'année scolaire en cours.

La signature de ce protocole discipline par un élève de 5^e année **impliquera les mêmes réserves quant à la participation** au voyage de rhétorique et à toute autre activité extérieure organisée en 5^e et 6^e années. **Seuls la direction et le conseil de classe pourront lever cette sanction.**

Lu et approuvé	Lu et approuvé
Signature des parents	Signature de l'élève

Document à conserver dans le journal de classe de l'élève